



La Vigie

Cette newsletter est un lien entre vous, adhérent de notre association et nous, bénévoles. Son but est de vous faire part des actions menées et des résultats obtenus. Vous y trouverez aussi des informations locales et générales sur la consommation.

La lettre d'information de votre agence locale

TRAVAUX DE RÉNOVATION : LES AIDES PUBLIQUES



MaPrimeRénov', qui est accessible à tous les propriétaires (qu'ils habitent leur logement ou le mettent en location) pour les travaux de rénovation énergétique

MaPrimeRénov' Copropriété, qui peut être accordée aux syndicats des copropriétaires pour la rénovation énergétique des parties communes et des parties privatives déclarées d'intérêt collectif d'une copropriété ;

MaPrimeAdapt', qui est accessible aux propriétaires et copropriétaires (qu'ils occupent leur logement ou le mettent en location) et aux locataires du parc privé, pour l'adaptation de leur logement à une perte d'autonomie et de mobilité.

L'agence nationale de l'habitat a publié [une vidéo sur les bons réflexes à avoir pour éviter les fraudes à la rénovation énergétique](#). Il est notamment recommandé de toujours demander des devis à plusieurs artisans labellisés RGE, et de prendre le temps de les comparer.

Vous pouvez trouver l'espace conseil France Rénov' situé le plus près de chez vous [en utilisant l'annuaire du site france-renov.gov.fr](#).

Vous pouvez également appeler un conseiller France Rénov' au 0 808 800 700

- [utiliser le chat du site France-renov.gov.fr](#) pour discuter en ligne avec des téléconseillers France Rénov'
- [demander à être appelé](#) par un conseiller au moment de votre choix.

Dans ces trois cas, les conseillers France Rénov' sont disponibles du lundi au vendredi de 9 h à 18 h.

Lorsque vous effectuez des rénovations énergétiques d'ampleur, vous pouvez par ailleurs être accompagné pendant tout votre parcours de travaux par un interlocuteur de confiance chargé de vous assister sur des problématiques techniques, administratives, financières et sociales : [Mon accompagnateur Rénov'](#). Il intervient à toutes les étapes du projet : il réalise un audit énergétique de votre logement avant les travaux, vous aide à sélectionner des devis, vous prodigue des conseils utiles à la prise en main du logement rénové.



L'ARNAQUE DU MOIS L'arnaque à la fausse commande



Vous recevez un mail, vous remerciant pour votre commande. Bizarre, il ne vous semblait pourtant pas avoir passé de commande auprès de cet expéditeur. Vous ouvrez le mail pour en savoir plus et découvrez avec horreur qu'il s'agit d'une commande au montant particulièrement élevé. Ça tombe mal, en cette période où les dépenses s'accroissent. Généralement, vous êtes ensuite redirigé vers un site qui vous demandera de renseigner vos coordonnées bancaires afin d'annuler la commande. Il est recommandé alors d'effectuer une recherche sur le net au sujet de l'entreprise concernée.

LE SITE DU MOIS

LES RESTOS DU COEUR

En cette période de fêtes, un petit coup de pouce à ceux qui en ont besoin. Pourquoi pas un don aux restos du coeur ? Ou d'autres !

restosducoeur.org

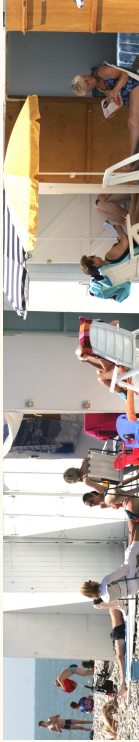
LES FRAUDES DU PERE NOEL



À Noël, les arnaques par WhatsApp sont très variées, mais un rapport du magazine Which a récemment fait état d'une "arnaque au cadeau Cadbury". L'arnaque propose une sélection de chocolats de Noël gratuits si le destinataire clique sur le lien du message. Le lien renvoie à un faux site web où les escrocs tentent de dérober des données personnelles.



Les arnaques marketplace liées à la réservation de vacances sont monnaie courante pendant la période de Noël, lorsque beaucoup d'entre nous voyagent pour retrouver leurs proches ou prendre une pause. Les escrocs ont recours à des stratagèmes sophistiqués pour tromper les voyageurs, qui peuvent prendre plusieurs formes : les courriels d'hameçonnage contenant des liens vers de faux sites de voyage sont fréquents. Les sites de réservation légitimes peuvent également être utilisés pour commettre des fraudes, les escrocs trouvant des moyens subtils de contourner les règles de sécurité du site.





ECHOS DES PERMANENCES



FRAUDE AU VIREMENT (FAUX RIB)

La fraude au virement ou au faux RIB vise à tromper la victime, en usurpant l'identité d'un créancier avec lequel elle est en relation (artisan, notaire, propriétaire...), afin de lui faire réaliser un virement vers un compte bancaire détenu par un escroc.

Ce type d'escroquerie est souvent consécutif au piratage du compte de messagerie (mail) du créancier ou de la victime.

En pratique, l'escroc va identifier une transaction imminente ou récurrente entre le créancier et la victime. En usurpant l'identité du créancier, il va alors adresser un message à la victime lui demandant de réaliser le paiement par virement. En général, l'escroc aura joint à son message une facture avec un RIB falsifié contenant les coordonnées d'un compte bancaire qu'il détient pour dérober le montant du virement.

SI VOUS ÊTES VICTIME

ALERTEZ IMMÉDIATEMENT VOTRE BANQUE pour tenter de suspendre le virement ou demander le retour des fonds.

ALERTEZ LE CRÉANCIER DONT L'IDENTITÉ A ÉTÉ USURPÉE car il est possible que l'un de ses comptes de messagerie ait été piraté.

CONSERVEZ LES PREUVES (messages reçus, relevés de comptes, factures...) qui pourront vous servir pour signaler les faits.

VÉRIFIEZ LES PARAMÈTRES DE VOTRE MESSAGERIE pour vous assurer de l'absence de règles de redirection ou de filtrage, ou encore de connexions inconnues. Si vous en identifiez, faites des photos ou des captures d'écran avant de les supprimer.

CHANGEZ IMMÉDIATEMENT VOTRE MOT DE PASSE si l'escroquerie a pu être réalisée suite au piratage de votre messagerie.

DÉPOSEZ PLAINTÉ au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie ou encore par écrit au procureur de la République du tribunal judiciaire dont vous dépendez.

Pour plus de conseils, **CONTACTEZ INFO ESCROQUERIES** au 0 805 805 817 (appel et service gratuits).

BUT RECHERCHÉ

Détourner un virement de la victime en usurpant l'identité de son créancier.

MESURES PRÉVENTIVES

Pour toute demande de virement sur un nouveau RIB reçu par message, **contactez directement votre créancier sur son numéro habituel pour lui faire confirmer le message et les coordonnées du RIB reçus.**

Méfiez-vous des messages d'**hameçonnage** qui vous incitent à communiquer votre **mot de passe de messagerie**. Vérifiez qu'ils ne vous amènent pas sur un site frauduleux pour vous le dérober.

Utilisez des **mots de passe différents et complexes pour chaque site et application que vous utilisez**. Activez la **double authentification** quand elle est disponible.

Appliquez de manière **régulière et systématique les mises à jour de sécurité** du système, des applications et des logiciels installés sur vos appareils.

N'installez **des applications ou logiciels que depuis les sites ou magasins officiels** au risque de télécharger une version infectée par un **virus**.

Utilisez un **antivirus** pour vous protéger des virus qui pourraient dérober vos mots de passe.

EN PARTENARIAT AVEC:
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
AGENCE NATIONALE DE LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

COMPRENDRE LES RISQUES



Participation d'UFC Que Choisir du Havre avec un rendez-vous conso sur les sollicitations trompeuses au salon « Ma retraite, j'adore » le 17 novembre. Nous avons eu beaucoup de monde sur les deux prestations. Nous pouvons intervenir sur vos manifestations autour de la consommation. Contactez nous sur notre site .

L'AUTOROUTE A13 DEVIENT EN FLUX LIBRE LE 15 DÉCEMBRE 2024

Pour le paiement de votre trajet, vous avez trois possibilités :

Par télépéage avec votre badge habituel : rien à faire, il suffit de le garder bien fixé au pare-brise tout le long du trajet. Le montant du péage vous sera ensuite facturé mensuellement et prélevé automatiquement.

Sur sanef.com avec un paiement automatique grâce à votre compte client, dans lequel vous aurez enregistré votre plaque d'immatriculation et votre carte bancaire, ou avec un paiement par carte après chaque trajet.

Chez un buraliste du réseau agréé Nirio, en espèces ou par carte bancaire.

Ce paiement doit intervenir dans les 72 heures après votre trajet.

- **dans un délai de 2 mois** : à la réception de l'avis de paiement, vous devrez régler le péage et une majoration de 90 € (minorée à 10 € si le règlement est effectué sous 15 jours).

- **au-delà de 2 mois** : le dossier sera traité par le tribunal de police et l'amende s'éleva à 375 €.

Retrouvez-nous sur notre site <http://lehavre.ufcquechoisir.fr>

L'ARNAQUE À LA LIVRAISON DE COLIS



À l'approche des fêtes, vous êtes sûrement en attente d'un colis, ou peut-être même en avez-vous vous-même envoyé un. Dans ce cas, vous êtes une cible de choix pour les cybercriminels. Ils peuvent essayer de vous piéger en vous envoyant un SMS ou un e-mail qui semble provenir d'un service de livraison comme La Poste, Colissimo, DPD, Chronopost, UPS, etc., vous annonçant qu'un colis doit vous être livré mais qu'il reste à payer une somme d'argent. Le motif annoncé peut être une absence d'affranchissement, de frais de port ou d'expédition restant dus. Pour que le message paraisse crédible, le montant réclamé est souvent de quelques euros. Généralement, le message mentionne un délai très court pour effectuer le paiement, afin de priver la victime du temps de la réflexion. Il contient un lien que vous êtes invité à suivre pour payer. Vous êtes alors dirigé vers un site Internet aux couleurs de l'entreprise de livraison usurpée. Il est important de vous méfier avant d'ouvrir le lien car les sites vers lesquels on cherche à vous diriger imitent à s'y méprendre les véritables sites. Si vous avez cliqué sur une pièce jointe ou sur un lien contenu dans le message, un programme malveillant a pu être installé. Mettez à jour votre antivirus et effectuez une analyse complète. Signaler le numéro du SMS ou l'adresse email de l'expéditeur du message sur les plateformes internet dédiées (dans le premier cas au 33700, sur Signal Spam dans le second), et signalez la tentative d'escroquerie sur la plateforme du ministère de l'Intérieur : Internet-signalement.gouv.fr.